



Tous ensemble,  
*pour un avenir meilleur...*

XVII<sup>e</sup> congrès, Beaufort, du 14 au 17 mai 2016

## 4. Rapport du comité des avantages sociaux



## Depuis le XVI<sup>e</sup> Congrès

### Régime de retraite d'Hydro-Québec

Le régime de retraite est financé à 50 % par les employé-e-s et 50 % par Hydro-Québec.

En 2016, la cotisation des employé-e-s est de 9,25 % et 14,05 % pour Hydro-Québec.

Le coût de service du régime est de 23,3 % en date du mois de décembre 2014.

*\* L'employeur doit combler tout déficit actuariel de la caisse de retraite par des cotisations pour assurer la solvabilité du régime.*

Depuis le dernier rapport des avantages sociaux lors du congrès de 2012, voici l'évolution de la négociation de la convention collective :

Nous avons conservé la majorité des acquis de notre régime:

- La règle du 85 points âge et années de service;
- Indexation des rentes, rentes au conjoint(e) garanties 10 ans;
- Rentes au conjoint 50 ou 60 % subventionnées à 50 %;
- Rachat de rentes lors des congés parentaux ou raison médicale (RASILD).

En 2015, quelques règles temporaires ont pris fin :

- Accumulation des rentes de raccordement jusqu'en décembre 2015;
- Minimum d'âge maintenant 55 ans, et les rachats du RRHQ ne sont plus possibles pour les congés sans solde et RTCD.

### Types d'évaluations d'un régime de retraite

La **capitalisation** du régime est une exigence légale (régie par la RRQ et régler par un régime complémentaire de retraite). L'objectif est de voir à la continuité du régime et du financement à long terme. Le taux de capitalisation en décembre 2014 était de 122,1 %.

La **solvabilité** du régime est aussi une exigence légale en cas de terminaison du régime. Cette base de calcul sécurise les prestations en cas de faillite de l'entreprise. En décembre 2014, le taux était de 93,1 %. Hydro-Québec a dû verser une lettre de crédit de 182 M pour financer la cotisation d'amortissement pour 2015. Le projet de loi porte principalement sur le financement des régimes de retraite privés (*Fonds de stabilisation*).

### **Comité conjoint de travail sur le RRHQ**

Le comité est composé de 22 membres, dont 4 représentants d'Hydro-Québec, 11 représentants syndicaux des unités syndicales du SCFP 957, 1500, 2000, 4250, 4785, 5735, IREQ, SPIHQ, 1 coordonnateur provincial SCFP, 2 membres des ingénieurs SPIHQ, 2 membres représentant le syndicat des scientifiques de l'IREQ/SPSI et 2 membres représentant l'Association professionnelle des cadres de premier niveau de l'APCPNHQ.

Le mandat du comité est d'examiner le régime de retraite dont le coût de service est de 23 % de la masse salariale et de mesurer les impacts de chaque option ainsi que les impacts du projet de Loi 57.

### **Description des principales dispositions du projet Loi 57 (PL 57)**

L'évaluation sur la base de solvabilité a toujours été calculée et financée par HQ par des cotisations d'équilibre quand le degré de solvabilité est inférieur à 100 %.

L'élimination des déficits de solvabilité créera un bénéfice important pour HQ.

Le PL 57 annonce le retrait du financement de la solvabilité et la stabilisation des cotisations d'équilibre. La variation importante des cotisations patronales dans les dernières années était principalement due à la base de solvabilité. Cette modification affecte la sécurité des prestations, mais le risque est moindre considérant la pérennité d'Hydro-Québec et la probabilité d'une faillite de l'entreprise en situation de déficit de solvabilité est quasiment nulle.

Par contre, le PL57 ajoute l'obligation de financer une **Provision de stabilisation**. Le niveau de la provision sera déterminé par un éventuel règlement adopté par le gouvernement. La loi précise qu'une entente conclue avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 quant au partage de la cotisation d'exercices est considérée comme s'appliquant également à moins que les parties en conviennent autrement. Donc, la cotisation d'exercices de stabilisation fait l'objet de partage par défaut, mais de l'avis du Syndicat cela doit faire l'objet de discussions.

L'entente convenue entre les parties ne visait que la cotisation d'exercices et ne pouvait viser une cotisation qui n'existait pas.

## \*\* L'enjeu majeur

Maintenir notre régime à prestation déterminée avec l'indexation et les règles du régime (ex : 85 points âge + années de services, équité intergénérationnelle, le respect du partage 50-50 pour le coût de service et négociation de la **Provision** de stabilisation). Nous sommes conscients qu'Hydro-Québec finance les déficits passés de solvabilité, par contre, nous avons fait notre part de contribution par le biais de la rémunération globale et certaines règles temporaires ont pris fin en 2015, dont le minimum d'âge 55 ans, les primes d'intéressement, les primes de raccordement et les rachats de différents congés prévus à la convention collective dont le sans solde.

Il est à noter que le comité n'a pas de pouvoir décisionnel, mais un pouvoir de recommandations.

Le coût du service risque de baisser si l'on considère que les mesures temporaires se terminent en décembre 2015 (*rente de raccordement, la possibilité de retraite sans minimum d'âge et la fin de possibilité de rachat des années de non-participation au régime... ex : rtcd/sans solde*).

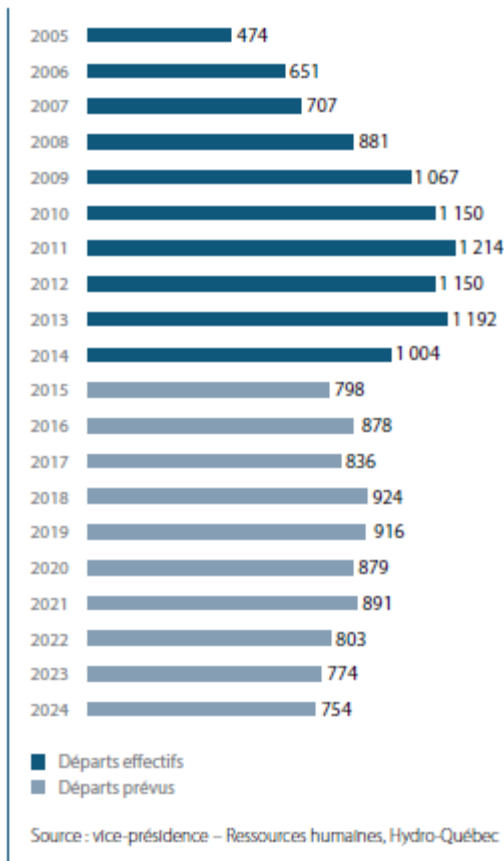
## Assemblée annuelle

L'assemblée annuelle s'est déroulée le 18 juin 2015 et j'en ai profité pour me présenter en tant que membre du comité de retraite.

Ce comité est constitué en vertu de la loi sur Hydro-Québec ainsi que sur le règlement 749 RRQ, loi RCR, et son rôle est de veiller à l'application du texte. L'administration du régime est confiée au comité et Hydro-Québec agit à titre de fiduciaire de la gestion de la caisse et du versement des prestations.

Le comité se réunit le premier mercredi de chaque mois pour l'approbation des demandes de retraite.

## ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE



### **Régime collectif d'assurance maladie et hospitalisation et santé**

Chaque année, les différentes instances syndicales se réunissent pour voir aux modifications que l'on peut apporter au régime

#### **Modification depuis 2014**

- Carte de paiement direct pour les médicaments depuis juillet 2014;
- Hausse de 35 \$ à 50 \$ et ensuite de 1 \$ pour un maximum de 54 \$ en 2018 des frais paramédicaux;
- Hausse de 1000 \$ à 1200 \$ du maximum combiné de remboursement par année par assuré et 1400 \$ depuis 2015.

Le renouvellement est à un taux de 5,8 % pour les employé-e-s de bureau, de métiers réseau spécialistes et techniciens.

**Voici les critères d'admissibilité pour le remboursement des frais paramédicaux**

**RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE ET HOSPITALISATION ET SANTÉ D'HYDRO-QUÉBEC**

**Assureur : Croix Bleue**

Révisée en mars 2015

***PRÉCISION S'APPLIQUANT AUX FRAIS PARAMÉDICAUX:***

*Tous les professionnels de la santé qui rendent les services paramédicaux prévus par le régime d'assurance doivent être dûment autorisés à exercer leur profession, être membres en règle de leur ordre, leur corporation ou leur association professionnelle, reconnus par l'assureur du régime, et doivent exercer leur profession dans les limites de leurs compétences au sens de la loi. Pour être reconnu par l'assureur, le nom officiel de l'ordre, de la corporation ou de l'association admissible doit comprendre explicitement le titre de la profession reconnue par le régime d'assurance et avoir réussi le processus de vérification effectuée par l'assureur. Ce processus vise à valider les points suivants :*

- *l'existence légale de l'ordre, de la corporation ou de l'association;*
- *la présence d'un conseil d'administration;*
- *une permanence fonctionnelle capable de maintenir et fournir à jour une liste des membres;*
- *l'existence de critères adéquats pour les nouveaux membres (ex. formation minimale exigée et cotisation);*
- *un code de déontologie satisfaisant s'appliquant aux membres ;*
- *un comité disciplinaire pouvant vérifier l'application du code de déontologie et traiter les plaintes.*

*Pour obtenir le remboursement de frais paramédicaux admissibles auprès de l'assureur du régime, outre les autres exigences prévues par le contrat d'assurance, il appartient à la personne assurée de soumettre, dans les délais prescrits, les reçus originaux requis précisant clairement que les frais engagés l'ont été, d'une part, auprès d'un des types de professionnels admissibles par le régime d'assurance et s'identifiant avec le titre de sa*

*profession (ex. : HOMÉOPATHE) et, d'autre part, auprès de l'ordre, de la corporation ou de l'association reconnus par l'assureur applicable à ce type de professionnels (ex. : membre du SYNDICAT PROFESSIONNEL DES HOMÉOPATHES CLASSIQUES DU QUÉBEC ou du SYNDICAT PROFESSIONNEL DES HOMÉOPATHES DU QUÉBEC).*

*À noter que toute association non précisée dans la section « ACCEPTONS » n'est pas admissible même si elle n'apparaît pas dans la section « REFUSONS ».*

*Une personne assurée par l'une ou l'autre des catégories d'assurance prévues pour les « Retraités » n'a pas accès aux professionnels prévus par la présente liste.*

## **ACTUALITÉ**

### **Actes délégués aux pharmaciens et remboursables par la RAMQ**

En vigueur depuis le 20 juin 2015 pour ses assuré-e-s selon un tarif établi :

1. Prolonger une ordonnance maximum 30 jours (12 \$);
2. Évaluation en vue d'une prescription pour une condition mineure lorsqu'aucun diagnostic n'est requis (16 \$);
3. Évaluation en vue d'une prescription pour une condition mineure lorsque le diagnostic et le traitement sont connus (16 \$);
4. Ajustement d'un médicament selon une cible thérapeutique (15,50 \$).

*\* Le prix entre parenthèses indique le prix remboursé aux pharmaciens par la RAMQ.*

**Les régimes privés**, comme la Croix Bleue, sont en attente de l'adoption d'un règlement ou d'une loi consensus des assureurs.



## **Statistiques**

Répartition de la participation au 30 octobre 2015 :

- 14 990 participants et 1 814 non-participants
  - Plan individuel : 4 453
  - Plan monoparental : 1 269
  - Plan familial : 7 454

Tableau des changements des cotisations applicables sur la paie 02-2016 versée le 21 janvier 2016 :

Type de protection	Année	Part de l'assuré-e	Part d'Hydro-Québec
Individuelle	2015	24,63 \$	24,63 \$
Monoparentale	2015	34,39 \$	34,39 \$
Familiale	2015	56,86 \$	56,86 \$
Individuelle	2016	26,06 \$	26,06 \$
Monoparentale	2016	36,40 \$	36,40 \$
Familiale	2016	60,17 \$	60,17 \$

*\* Les taux sont sujets à la réduction temporaire des cotisations, le cas échéant.*

*\*\* La réduction en 2016 est de 1,5 %.*

## **Renouvellement de la tarification du régime d'assurances dentaires**

### **Statistiques**

Chaque année, les différentes instances syndicales se réunissent pour voir aux modifications que nous pouvons apporter au régime.

## L.E. NO 24 - MODIFICATIONS AU RÉGIME DES SOINS DENTAIRES

1. Les parties conviennent de modifier le Régime des soins dentaires **pour les employé-e-s, leurs conjoint-e-s et enfants à charge assurés**, en y apportant les changements suivants :
  - A. **Ajuster la cédule de remboursement selon la cédule courante à compter du 1er juillet 2014 et au 1er janvier de chaque année de 2015 à 2018. Par la suite, maintien de la cédule de remboursement 2018.**
  - B. **Hausser le maximum payable actuel de deux mille dollars (2 000 \$) par personne assurée et par année civile de cinquante dollars (50 \$) par année civile au 1er janvier de chaque année de 2015 à 2018. Par la suite, maintien du maximum payable par personne assurée par année civile à deux mille deux cents dollars ( 2 200 \$).**
2. Le partage des primes est maintenu à cinquante pourcent (50 %)/cinquante pourcent (50 %) ainsi que le partage des surplus ou des déficits dans la même proportion.

Répartition de la participation au 30 octobre 2015 :

- 11 728 participants (90,3 %) et 1 267 non-participants (9,7 %)
  - Plan individuel : 3 873 (33 %)
  - Plan monoparental : 1 080 (9,2 %)
  - Plan familial : 6 775 (57,8 %)

*\* Rappel hausse du maximum de remboursement à 2 100,00 \$ en 2016.*

Type de protection	Année	Part de l'assuré-e	Part d'Hydro-Québec
Individuelle	2015	8,86 \$	8,86 \$
Monoparentale	2015	17,70 \$	17,70 \$
Familiale	2015	22,11 \$	22,11 \$
Individuelle	2016	9,03 \$	9,03 \$
Monoparentale	2016	18,04 \$	18,04 \$
Familiale	2016	22,56 \$	22,56 \$

## **RASILD (régime assurances invalidités longue durée )**

*\*\*Améliorations depuis 2014*

Le régime est maintenant indexé ce qui est une excellente nouvelle et un gain important, car il existait une lacune au niveau du régime.

Auparavant, un membre permanent de 35 ans qui était en maladie RSS-RSSS pendant 1 an (délai de carence) et ensuite il était en invalidité chez l'assureur. Le membre était assuré jusqu'à 80 % de son salaire au début de son invalidité et s'il était déclaré ITP (invalidité totale et permanente), il aurait 80 % de son salaire au moment de son invalidité **sans indexation** jusqu'à 65 ans.

Nous avons dû concéder par contre que les gens ITP qui sont admissibles à une retraite sans réduction vont voir leurs prestations cessées. Ils vont avoir une rente « RASILD » à 65 ans.

Depuis janvier 2015, les membres ITP auront leur **prestation indexée**.

*\*\*L'enjeu pour la prochaine convention est de couvrir les membres IPP (Invalide partiel permanent).*

Pour le moment, les gens en invalidité partielle permanente qui travaillent 3 jours semaine n'ont aucune compensation ou prestation (travaillent 3 jours - payés 3 jours), une lacune au niveau de ce régime.

## **Régime de protection salariale (RPS)**

Nouvelle assurance pour les employé-e-s temporaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Sections locales dont les employé-e-s sont admissibles : 957, 1500, 2000, 4250.

Répartition de la participation au 18 octobre 2015 :

- Bureau régi : 430 employé-e-s
- Métier régi : 1 089 employé-e-s
- Spécialistes régis : 254 employé-e-s
- Technologues régis : 319 employé-e-s

Le taux est le même qu'en 2016 (2,154 % tel que convenu lors de la signature du contrat de 2 ans).

Hydro-Québec est preneur de l'assurance, mais cette dernière est financée en entier par les employé-e-s.

Au 30 octobre 2015, il y avait 29 demandes d'assurances de courte durée, 10 demandes de longue durée et un invalide total et permanent.

*\*\*L'enjeu pour 2016 : renouvellement du contrat des temporaires et le taux qui risque de changer, car maintenant nous allons avoir 2 années d'expérience.*

**Employé stagiaire (article 2.10) celui qui en période de stage en vue de devenir un employé permanent aux conditions rattachées à l'obtention de ce statut.**

Nous avons eu un litige important à propos du statut stagiaire au point vu des avantages sociaux rattachés au statut.

Exemple : un membre avec le statut stagiaire et en période de stage est devenu invalide total et permanent (ITP). Le litige était que le membre recevait les mêmes avantages qu'un employé permanent, mais au sens du terme de l'article 2.08 : un employé permanent (celui qui occupe sous réserve des dispositions de la présente convention un emploi continu) qui a subi un examen médical jugé satisfaisant par la direction et qui est admis, a bénéficié des avantages de son statut après avoir complété, dans son emploi, un stage de 6 mois de service.

L'employé en question, après avoir été déclaré ITP, a vu son statut d'emploi transformé en employé temporaire pour ensuite être congédié pour des raisons administratives. Un grief a été déposé et, avec le soutien d'Anny Gilbert, conseillère du SCFP, nous avons eu une entente pour reconnaître son statut et le membre a pu bénéficier des prestations en tant qu'employé permanent.

Maintenant il faudra modifier le statut de stagiaire pour éviter qu'un tel drame ne se reproduise.

**\*\* L'enjeu majeur : programme de préparation à la retraite**

**31.05** La Direction organise et maintient un programme de préparation à la retraite. Dans les cinq (5) ans précédant l'âge de la retraite, l'employé est admissible à ce programme ; il peut être accompagné de son conjoint. Les coûts de ce programme sont entièrement défrayés par la Direction.

Depuis 2014, Hydro-Québec ne fournit plus le cours « *préparation à la retraite* », suite à l'implantation d'une capsule sur le régime de retraite et les avantages sociaux.

Le syndicat conjointement avec la caisse Hydro Desjardins, ont mis sur place une offre de service de planification de retraite pour les employé-e-s. Au mois de mars 2016, notre coordonnateur du SFCP, Eddy Jomphe, a rencontré la Direction pour mettre en place cette offre afin qu'Hydro-Québec remette en place ce service. Nous sommes toujours en attente en espérant un retour du cours pour les membres à 5 ans de leur retraite.

### **Assurance vie de base collective (AVCB) et Assurance vie complémentaire collective (AVCC)**

Chaque année, les différentes instances syndicales se réunissent pour voir aux modifications que l'on peut apporter au régime.

### **Faits saillants depuis 2012**

Modifications du partage de primes à la retraite en fonction des années de services :

- Moins de 25 ans de service au moment de la retraite : 35 %
- Plus de 25 ans de service au moment de la retraite : 50 %

Nous avons toujours la possibilité de modifier nos choix de AVCB du montant de 75,000 \$ à 25,000 \$ et par la suite, augmenter notre AVCC de 3 à 5 fois le salaire. Par contre, une fois la baisse de 75,000 \$ à 50,000 \$ ou 25,000 \$, nous ne pouvons plus remonter la couverture du AVCB.

Aucun changement aux taux de primes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les employé-e-s et les retraité-e-s. Les primes sont demeurées stables depuis les 9 dernières années.

Syndicalement vôtre,

**John Neil Brown**

**Responsable provincial du Comité des avantages sociaux**

JNB/dg (sepb 574)

Le 18 avril 2016